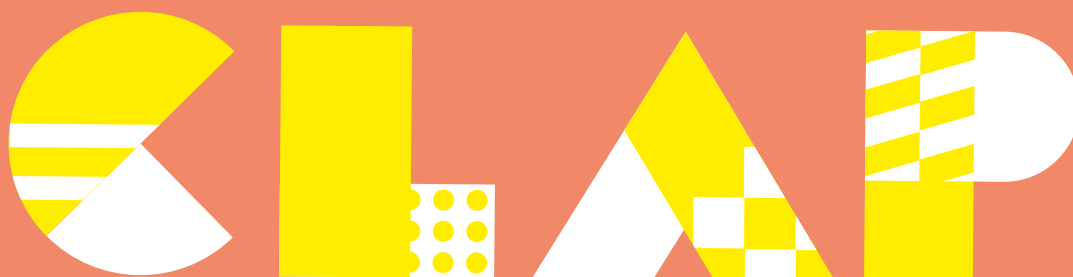


Vos projets peuvent compter sur



CLAP, l'Aide au projet des 16/25 ans

LA PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU CLAP

Le CLAP, Comité Local d'Aide aux Projets, est un dispositif initié par la Ville de Nantes (Direction Vie Associative et Jeunesse et Direction de l'Attractivité Internationale) et développé en partenariat avec les associations jeunesse de la Ville de Nantes.

Le CLAP soutient les initiatives des jeunes nantais et se décline selon la nature de leurs projets :

- > les projets Tremplin pour les projets culturels, sportifs...,
- > les projets pour transformer la ville,
- > les projets de solidarité internationale.

Le CLAP s'adresse à tous les jeunes nantais jusqu'à 25 ans révolus.

LA CHARTE DU CLAP

Le CLAP porte les valeurs suivantes :

- > Valeurs républicaines et citoyennes,
- > Diversité, mixité, laïcité, égalité,
- > Respect de la dignité humaine,
- > Apprentissage des responsabilités,
- > Engagement social,
- > Autonomie,
- > Construction de l'individu.

Les projets déposés doivent respecter ces valeurs. Ils présenteront une dimension d'intérêt général et respecteront les lois et règlements en vigueur.

LES RÈGLES D'ATTRIBUTION DU CLAP

Article 1 : Objectifs

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la Ville de Nantes souhaite encourager et favoriser les initiatives des jeunes nantais pour :

- > les projets Tremplin (projets culturels, sportifs, économie sociale, insertion...),
- > la transformation de la ville (développement durable, citoyenneté, insertion...),
- > la solidarité internationale : projet à caractère solidaire, dans les domaines suivants : droits humains, égalité femmes-hommes, secteur médical, scolaire, périscolaire, agricole, social, environnemental, économique ou culturel. Ces projets sont construits dans des pays en développement avec des partenaires locaux et impliquent une mission dans le pays de destination.

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du CLAP.

Article 2 : Conditions d' éligibilité

Critères de recevabilité d'un dossier :

- > Le porteur de projet doit avoir moins de 26 ans.
- > **Pour les dossiers Tremplin et Transformer la Ville**, le porteur (physique ou moral) de projet doit avoir une adresse nantaise. Les projets sont individuels ou collectifs, sous forme associative ou non.
- > Si la demande est présentée par un groupe ou par une jeune association, un membre du groupe assure le rôle de représentant, et est identifié comme responsable du collectif. À ce titre, il reçoit les convocations et perçoit la bourse au nom du groupe s'il est lauréat.
- > Le ou les candidats doivent s'engager personnellement dans la préparation et l'élaboration de l'action pour laquelle ils déposent une candidature.
- > **Pour les projets à l'international**, les candidats doivent avoir suivi ou être inscrits à une formation, ou suivre un accompagnement à la solidarité internationale, avant de rencontrer le jury. L'objectif étant d'appréhender les enjeux de l'interculturalité et de la coopération internationale.
- > Le projet a un impact sur le territoire nantais et ses habitants. Pour les projets de mobilité internationale, un retour sur le territoire est obligatoire.
- > Les projets doivent comporter une part significative de cofinancement.
- > L'achat d'équipement n'est pas financé sauf l'achat de matériaux pour la création (décor, costumes).
- > Les porteurs d'un projet financé par le CLAP peuvent déposer une seule autre demande pour un nouveau projet dans un délai supérieur à 12 mois (la date de passage ne jury étant la date de référence).

Les dossiers non éligibles

- > Les projets qui valident un cursus d'études ne sont pas concernés par le CLAP.
- > Les projets réalisés dans le cadre de vacances solidaires en lien avec des associations de tourisme solidaire.
- > Les dossiers des candidats qui adhèrent à un programme déjà construit par une association ou une ONG locale ou nationale.
- > Les dossiers présentés par des candidats ayant déjà été lauréats d'un CLAP pour de la mobilité internationale.

Modalités de réception

> Pour les dossiers Tremplin et Transformer la Ville :

- Les dossiers complets doivent être réceptionnés au plus tard, 10 jours avant la date du jury par mail. Un dépôt ne vaut pas passage en jury.
- Le porteur de projet doit être en possession de la fiche de liaison des partenaires du réseau CLAP 16/25, s'ils ont été accompagnés au montage de leur projet.
- Les contenus des projets (textes, scénarii, etc) seront joints au dossier CLAP.

> Pour les dossiers de Solidarité Internationale :

- Dépôt des dossiers pour le 1^{er} février de l'année en cours par mail
- Une rencontre avec le jury a lieu fin février/début mars et est obligatoire pour que la candidature soit prise en compte.

Modalités de réalisation

La réalisation du projet doit avoir lieu dans l'année de versement du CLAP.

Le Jury CLAP

Tout projet répondant à ces critères fera l'objet d'une présentation orale devant un jury.

Le jury a un pouvoir souverain d'appréciation du montant de l'aide financière proposée pour validation en Conseil Municipal. Le jury s'appuie notamment sur les indicateurs pédagogiques d'évaluation ci-dessous (non exhaustifs) :

- > L'investissement et l'implication du ou des porteur(s).
- > L'utilité sociale et l'impact sur le territoire nantais.
- > La faisabilité du projet.
- > La sincérité et la cohérence du projet.
- > La créativité du ou des porteur(s).
- > La dynamique collective du projet.
- > La mobilisation de partenaires locaux.
- > L'opportunité du projet.

Article 3 – Aide à l'élaboration des projets

La Ville de Nantes propose à l'ensemble des candidats la possibilité d'être accompagné dans l'élaboration de leur projet par des associations conventionnés pour l'aide aux projet : l'ACCOORD, l'Atelier des Initiatives, L'EclectiC et TriptiC (Léo Lagrange Ouest), la Fédération des Amicales Laïques, Parcours le Monde.

Pour un soutien spécifique, les structures partenaires sont : Makiz'art, Maison des Citoyens du Monde, Trempolino et Cité Monde, les Quais de la Mémoire, ADELIS, Unis Cité, Edit de Nantes.

Article 4 – Montant des aides financières et conditions de versement

Le montant des aides financières est de 1 500 € maximum.

L'aide du CLAP finance le projet dans sa globalité.

> Pour les dossiers Tremplin et Transformer la Ville :

Les aides sont versées après validation en Conseil Municipal (comptez environ 5 semaines après le passage en Conseil municipal).

> Pour les dossiers de Solidarité Internationale :

Le versement de la bourse au(x) candidat(s) est effectué après le retour de mission, sur présentation d'un rapport écrit, du bilan financier et de quelques photos libres de droit.

Les lauréats doivent remettre leur rapport avant la fin de l'année d'attribution de la bourse, sauf dérogation spéciale (mission de plusieurs mois).

Les crédits affectés aux bourses CLAP sont annuels.

A défaut de présentation du rapport final ou d'un rapport intermédiaire avant la fin de l'année en cours, la bourse n'est pas versée et cette décision ne peut pas faire l'objet d'un recours.

Article 5 – Jury

Sous la présidence d'un élu de la Ville, avec un minimum des trois personnes pour chaque jury.

- > Les jurys sont constitués des représentants de la Ville, des associations jeunesse partenaires, des jeunes nantais (*anciens lauréats du CLAP*) et agents de la Ville de Nantes.
- > Les jurys peuvent se dérouler sur les différents quartiers nantais.
- > Pour les projets de Solidarité Internationale, un jury est organisé annuellement. Pour les projets Tremplin et Transformer la Ville, un jury est organisé mensuellement.

Les lieux de déroulement des jurys sont communiqués ultérieurement par mail aux candidats. La présence du / des référents du projet est obligatoire pour que la candidature soit prise en compte.

Article 6 – Engagement des lauréat(e)s

- > Il est vivement conseillé de se doter d'un support numérique (blog, page d'un réseau social ou autre) dédié au projet soutenu. Celui-ci permet de suivre la progression de l'action et de la rendre plus visible. Le lien vers ces supports numériques doit pouvoir être partagé sur le site ou les réseaux sociaux de la Ville de Nantes afin de promouvoir le dispositif.
- > Les lauréats peuvent être invités à participer aux manifestations de la Ville de Nantes destinées à valoriser les initiatives accompagnés par le CLAP, dont l'événement SPOT ou CLAP dans les BARS. Dans le cadre du fonctionnement de Nantes&co 16/25, les lauréats sont invités à présenter leurs projets, supports à échanges.
- > Pour les projets de solidarité internationale, les candidats ayant bénéficié d'une bourse CLAP doivent proposer une restitution de leur projet afin de faire part de leur expérience et la valoriser auprès des Nantais. Cette restitution peut prendre différentes formes (exposition, rencontre, conférence, soirée, projection...).

Les candidats qui ont obtenu une bourse s'engagent à faire mention du soutien de la Ville de Nantes dans toute communication éventuelle concernant leur réalisation (logo).

Article 7 – Suivi des projets

- > Toute modification du projet doit être signalée. La Ville de Nantes peut exiger le remboursement des sommes versées et utilisées dans des conditions non conformes au respect du règlement ou en l'absence de transmission du document de suivi.

Pour les projets de déplacements à l'international, les candidats sont invités à prendre contact avec des associations d'accompagnement aux porteurs de projets solidaires, notamment la Maison des Citoyens du Monde, avant leur départ. Contact : www.mcm44.org ou 02 40 69 40 17.

Pour les autres projets, les candidats doivent adresser à la Ville de Nantes le document de suivi fourni avec le dossier de candidature, dans l'année qui suit son passage en jury CLAP. Pour ce suivi, il pourra être accompagné par une association partenaire

Article 8 – Assurance

La Ville de Nantes n'est en aucun cas responsable des conditions dans lesquelles le projet est réalisé. Les candidats doivent eux-mêmes prendre les dispositions réglementaires et le cas échéant, les assurances nécessaires.

Pour les projets internationaux, il est conseillé de consulter la rubrique « Conseils aux voyageurs » du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères : www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/

Article 9 – Pièces à joindre au dossier

Le dossier de candidature doit être composé des éléments suivants :

- > Dossier de candidature,
- > RIB,
- > Attestations signées (*attestation désignant le porteur de projet / attestation des participants / attestation parentale pour les mineurs, fiche de liaison du partenaire CLAP*)

En complément : pour les projets de solidarité internationale : attestation de l'organisme de formation, programme de la formation suivie

Pour les autres projets : échancier, textes du projet etc..

LES ATTESTATIONS DEMANDÉES

Attestation désignant le porteur du projet

Je soussigné(e) :

Déclare avoir pris connaissance du règlement du CLAP et certifie exacts les renseignements fournis dans le présent dossier.

Par ailleurs, je déclare être le porteur du projet

Date :

Signature du porteur du projet :

Signatures des autres participants :

Attestation des participants:

Nous soussigné(e)s :

Déclarons avoir pris connaissance du règlement du CLAP, et nous engageons à le respecter.

Signature des participants :

Autorisation parentale

Je soussigné(e) Madame / Monsieur :

Certifie avoir pris connaissance du projet :

Que Mademoiselle / Monsieur :
se propose de réaliser dans le cadre du CLAP.

Je l'autorise à participer à ce projet et je m'engage à lui laisser une entière autonomie de gestion de l'aide accordée par la Ville de Nantes.

Fait à _____ le _____

Signature⁽¹⁾ du père ou de la mère ou de la personne investie de l'autorité parentale

⁽¹⁾ Faire précéder de la mention manuscrite « lu et approuvé ».

Informations pratiques et dépôt de dossier sur :

nantes.fr/clap - clapjeunesse@mairie-nantes.fr - 02 40 41 65 24